

Politique de vote Dernière mise à jour - Avril 2016

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Conformément à l'article 314-100 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, Amiral Gestion présente dans ce document la politique qu'elle entend exercer pour l'utilisation des droits de vote attachés aux titres des OPC qu'elle gère.

Les OPC concernés sont en annexe.

2. PRINCIPES RETENUS POUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Actions Françaises :

Le principe retenu consiste à ne pas voter de façon exhaustive et systématique considérant la faible taille des actifs gérés par la société Amiral Gestion.

Amiral Gestion s'abstiendra de voter lorsque l'actionnaire de référence détient un nombre de droit de vote suffisant pour faire adopter toutes les résolutions qu'il propose.

Néanmoins, Amiral Gestion se réserve la possibilité d'assister aux assemblées générales des sociétés communicant peu avec les investisseurs et dont l'assemblée devient le moyen privilégié de rencontre avec les dirigeants.

Lorsque le pourcentage de détention d'Amiral Gestion est supérieur à 5% des droits de vote, le gérant responsable de l'investissement porte une attention particulière aux résolutions soumises à l'assemblée. En cas de désaccord et après discussion au sein du comité de gestion, le gérant concerné exprime son opinion en participant à l'assemblée générale ou en votant par correspondance.

Actions Internationales :

Le principe retenu est de ne pas voter considérant la lourdeur et le coût des procédures associées.

3. ORGANISATION EN PLACE

3.1. Organisation en interne

La prise de connaissance des assemblées générales se fait au travers de l'information communiquée directement par les émetteurs, la presse spécialisée, les dépositaires, les systèmes d'information (Reuters, Bloomberg, Proxinvest ...) et également par l'AFG. Le dépositaire de nos OPC a également mis en place des procédures de traitement qui nous permettent de recevoir directement les informations relatives aux assemblées, de connaître les résolutions soumises au vote des actionnaires ainsi que les modalités pour y participer.

Cette procédure nous permet, d'une part, de recevoir les informations relatives à la tenue des assemblées (entre J-30 et J-15) et d'autre part, de connaître les interlocuteurs et les modalités si la

société souhaite participer à une assemblée. Dans ce cas de figure, Amiral Gestion doit prendre sa décision au plus tard J-5 (où J est la date de la tenue de l'assemblée).

4. PRINCIPES RETENUS LORS DE LA PARTICIPATION AUX ASSEMBLEES

Si Amiral Gestion décidait de participer à une assemblée, elle désignerait un des gestionnaires de ses fonds pour la représenter et pour voter.

Le mode le plus utilisé pour l'exercice des droits de vote sera de participer à distance via le vote par correspondance. Toutefois, la société de gestion se réserve également la possibilité de participer à l'assemblée sur place ou par le recours aux procurations.

Thème	Règles de vote
Modification des statuts	<p>En règle générale, Amiral Gestion vote POUR les modifications de statuts si</p> <ul style="list-style-type: none"> - les droits des actionnaires sont protégés - il y a un impact négligeable ou positif sur la valeur des actions - le management fournit des raisons satisfaisantes pour la modification des statuts - la loi française impose la modification des statuts de la société.
L'approbation des comptes et l'affectation du résultat	<p>L'approbation des comptes En règle générale, Amiral Gestion vote POUR</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'approbation des comptes financiers, - le rapport des administrateurs et - le quitus donné au management et aux membres du Conseil d'Administration <p>sauf</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'il y a des interrogations sur le travail effectué par les commissaires aux comptes, le Conseil d'Administration ou le management ou - si une action judiciaire est entreprise à l'encontre de la société <p>Affectation du résultat/Dividendes : En règle générale, Amiral Gestion vote POUR si le taux de distribution est raisonnable et si la société a fourni suffisamment d'informations pour indiquer le niveau du dividende, et CONTRE si le taux de distribution est inférieur ou manifestement excessif par rapport à celui de l'année précédente et la société a omis de fournir une explication de cette réduction ou augmentation ou la somme distribuée est trop importante par rapport à la situation financière de la société.</p>
La nomination et la révocation des organes sociaux	<p>Election /Renouvellement d'un administrateur Vote au CAS-PAR-CAS pour chaque candidat en veillant à ce qu'il existe une information biographique suffisante pour éclairer le vote des actionnaires. Il est préférable que l'administrateur détient moins de cinq mandats d'administrateur dans des sociétés cotées, ou moins de trois mandats dans le cas de mandataires sociaux dirigeants mais CONTRE si l'administrateur n'a pas rempli sa responsabilité fiduciaire soulevant des doutes sur sa capacité d'agir dans le meilleur intérêt des parties prenantes</p> <p>Durée et séparation des fonctions Amiral Gestion vote POUR les propositions limitant la durée du mandat des administrateurs en dessous de la limite maximale de 6 ans fixée par la loi française. Il est souhaitable que la durée du mandat du conseil d'administration ou de surveillance n'exécède pas 4 ans Vote POUR les résolutions proposant que les fonctions de Président et de Directeur Général ne soient pas détenues par la même personne. (Les sociétés qui n'auraient pas opté pour une séparation des pouvoirs devront fournir à leurs actionnaires une information sur la raison d'être de cette non-dissociation des fonctions)</p> <p>Formation des membres du conseil Amiral Gestion vote POUR la formation des membres de conseil à intervalles réguliers en cours de mandat</p> <p>Cumul des mandats</p>
Les conventions dites réglementées	<p>En règle générale, Amiral Gestion vote POUR si les informations présentées sont complètes et présentées de manière objective et permettent d'évaluer la résolution en connaissance de cause, et vote CONTRE quand les conventions peuvent être considérées comme contraires aux intérêts des actionnaires ou si le rapport spécial n'est pas disponible.</p>
Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital	<p>Autorisation d'augmentation du capital Vote au CAS-PAR-CAS des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription. En règle générale, Amiral Gestion vote CONTRE l'autorisation avec droit préférentiel de souscription excédant 50% du capital émis et CONTRE les augmentations de capital supérieures à 10% par rapport au capital émis sans maintien du droit préférentiel de souscription.</p> <p>Autorisation d'augmentation du capital réservée aux salariés En règle générale, Amiral Gestion vote POUR si l'autorisation ne crée pas de déséquilibres significatifs entre les différentes catégories d'actionnaires</p> <p>Annulation et émission d'action Amiral Gestion vote au CAS-PAR-CAS en fonction des propositions du management mettant en place un programme d'émission ou d'annulation d'actions.</p> <p>Existence de différentes catégories d'actions En règle générale, Amiral Gestion Vote CONTRE les créations de nouveaux types d'actions ayant un droit de vote supérieur aux actions ordinaires et CONTRE les propositions de créer ou d'augmenter certaines catégories d'actions ou de créer des actions avec de multiples droits de vote. Amiral Gestion vote POUR les propositions voulant maintenir ou convertir la structure du capital en "une action = une voix"</p>

Nomination et renouvellement du mandat des commissaires aux comptes	Vote POUR les propositions de nomination des commissaires aux comptes sauf si : (i) un commissaire aux comptes n'est pas indépendant (ii) un commissaire aux comptes a rendu une opinion qui n'est pas sincère ou qui ne reflète pas la position financière de la société. (iii) Les honoraires autres que les honoraires d'audit dépassent les honoraires pour les missions d'audit, sauf justification particulières (iv) La société n'a pas divulgué le nom des CAC En règle générale, Amiral Gestion vote POUR les propositions de renouvellement du mandat des commissaires aux comptes sauf s'il y a des questions sur les comptes audités ou les procédures utilisées.
--	--

De façon générale, la société de gestion s'attachera dans son analyse à tenir compte en tant que de besoin des recommandations de vote pouvant être émises par l'AFG (cf : Recommandations sur le Gouvernement d'Entreprise).

5. PREVENTION DES CONFLITS D'INTERET

D'une manière générale, la société de gestion exerce les droits de vote exclusivement dans l'intérêt global des porteurs, sans tenir compte de ses intérêts propres, dans le respect des principes auxquels la société de gestion entend se référer à l'occasion de l'exercice de ces droits.

La prévention des conflits d'intérêt est mentionnée dans le règlement déontologique d'Amiral Gestion signé par les collaborateurs lorsqu'ils arrivent dans la société.

Il est à noter qu'Amiral Gestion est une société de gestion indépendante et elle ne dépend d'aucun établissement financier aux activités multiples pouvant être à l'origine de conflits d'intérêts. La Société dispose d'une totale autonomie sur le plan de la gestion financière, de l'approche commerciale et du choix de ses partenaires et prestataires

Afin de satisfaire aux obligations réglementaires et de répondre au mieux aux intérêts de ses clients, Amiral a formalisé une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible sur le site internet de la Société.

Par ailleurs, les principes retenus dans le chapitre 2 et le coté exceptionnel d'une participation de la société à une assemblée font que le risque de conflit d'intérêts semble limité.

6. TRANSPARENCE ET REPORTING

Amiral Gestion s'est engagée à la transparence en ce qui concerne son approche sur le vote et son exécution. Une copie de cette politique peut être consultée sur le site internet d'Amiral Gestion. Un rapport annuel rendant compte des conditions dans lesquelles Amiral Gestion a exercé ses droits de vote peut être obtenu sur demande auprès de la société, ainsi que le détail de nos votes, résolution par résolution.

Annexe : liste des OPC entrant dans le périmètre des votes

- Sextant PEA
- Sextant Grand Large
- Sextant Autour du Monde
- Sextant PME
- Sextant Europe
- Amiral RE
- NOVA 2
- IRP Auto flexible 2
- Amiral Growth Opportunities
- Amiral T
- Sogecap Sextant PME
- FCP France Actions Small Caps 2
- Estrella